

DELIBERATION N° 2006/06-12 - REDEVANCE SPECIALE POUR L'ELIMINATION DES DECHETS NON MENAGERS

Monsieur BOILEAU, rapporteur, indique à l'Assemblée que le Conseil de Communauté a décidé, en séance du 17 février 2006, d'instaurer à compter du 1^{er} juillet 2006, une redevance spéciale pour l'élimination des déchets non ménagers, résultant d'activités professionnelles ou administratives.

Cette redevance spéciale s'applique notamment à tous les établissements publics et administrations n'étant pas soumis à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Elle s'articule autour de 4 arguments :

- appliquer le principe « pollueur-payeur » imposé par la loi, en faisant payer les producteurs de déchets (hors ménages) en fonction de la quantité produite.
- valoriser les déchets en réduisant leur production, en incitant le tri (abattement de 50 % du prix au litre pour les recyclables),
- améliorer le cadre de vie en limitant l'encombrement sur les trottoirs et la présentation des déchets grâce aux sacs ou aux bacs adaptés,
- optimiser les coûts, en contenant l'augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères due aux travaux de mise aux normes de l'usine d'incinération de Ludres et en maîtrisant l'évolution de cette taxe due par les ménages.

Une convention particulière, à intervenir entre la Ville de Ludres et la Communauté Urbaine, règlera les conditions d'application de la redevance annuelle dont le montant est établi en fonction du nombre de bacs mis à disposition, du prix du litre révisable chaque année au 1^{er} janvier (pour 2006, le prix est de 0,03 € le litre pour les déchets non recyclables et de 0,015 € le litre pour les déchets recyclables) et de la fréquence de la collecte. Les établissements scolaires bénéficient d'un abattement (coefficient 9/12^{ème}) en raison de la fermeture complète pendant une partie de l'année. Le ramassage des déchets en provenance du marché municipal est exonéré.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention à intervenir entre la Ville de Ludres et le Grand Nancy pour la gestion des déchets produits par les services communaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention pour la durée restant à courir sur l'année civile 2006, puis renouvelable par tacite reconduction par périodes successives d'un an à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget supplémentaire 2006.